

| |
|---|
| CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS SMODE TECH |
|---|

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| TABLE DES MATIERES | 1 |
| CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES | 4 |
| ARTICLE 1 : OBJET | 4 |
| ARTICLE 2 : DEFINITIONS | 4 |
| ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT | 5 |
| ARTICLE 4 : DUREE | 5 |
| ARTICLE 4.1 VENTE DE MATERIEL | 5 |
| ARTICLE 4.2 LICENCES | 5 |
| ARTICLE 4.3 AUTRES PRESTATIONS | 5 |
| ARTICLE 4.4 DROIT DE RETRACTATION (LICENCES WEB UNIQUEMENT) | 5 |
| ARTICLE 5 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES | 5 |
| ARTICLE 6 : INFORMATION PRE-CONTRACTUELLE | 6 |
| ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU CLIENT | 6 |
| ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE SMODE TECH | 6 |
| ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES | 6 |
| ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES | 7 |
| ARTICLE 10.1 : TARIFS | 7 |
| ARTICLE 10.2 : TARIFICATION DES PRESTATIONS | 7 |
| ARTICLE 10.3 INDEXATION - REVISION DES TARIFS | 7 |
| ARTICLE 10.4 FACTURATION | 7 |
| ARTICLE 10.5 : PAIEMENT | 7 |
| ARTICLE 11 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS | 8 |
| ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE | 8 |
| ARTICLE 13 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL | 8 |
| ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE | 8 |
| ARTICLE 15 : COLLABORATION DES PARTIES | 8 |
| ARTICLE 16 : REFERENCES COMMERCIALES | 8 |
| ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE | 8 |
| ARTICLE 18 : CESSION | 9 |
| ARTICLE 19 : RESILIATION ANTICIPEE | 9 |
| ARTICLE 20 : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT | 9 |
| ARTICLE 21 : DIVISIBILITE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES | 9 |
| ARTICLE 22 : DIVISIBILITE DES CONTRATS | 9 |
| ARTICLE 23 : INTEGRALITE | 9 |
| ARTICLE 24 : NON-RENONCIATION | 9 |
| ARTICLE 25 : DROIT APPLICABLE - LITIGES | 9 |

| | | |
|--------------------------|---|-----------|
| <u>CHAPITRE 2</u> | <u>CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE</u> | 10 |
| ARTICLE 1 : | INFORMATION PRECONTRACTUELLE | 10 |
| ARTICLE 2 : | PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT | 10 |
| ARTICLE 3 : | DELAIS DE LIVRAISON | 10 |
| ARTICLE 4 : | CONDITIONS DE LIVRAISON – CONTROLE DES MARCHANDISES | 11 |
| ARTICLE 5 : | RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES | 11 |
| ARTICLE 6 : | GARANTIE | 11 |
| ARTICLE 6.1 | PERIMETRE DE LA GARANTIE | 11 |
| ARTICLE 6.2 | EXERCICE DE LA GARANTIE | 11 |
| ARTICLE 6.3 | EXCLUSIONS | 12 |
| <u>CHAPITRE 3</u> | <u>: CONDITIONS SPECIFIQUES A LA MAINTENANCE ET AU SUPPORT</u> | 12 |
| ARTICLE 1 : | CHAMP D’APPLICATION | 12 |
| ARTICLE 2 : | DEFINITIONS | 12 |
| ARTICLE 3 : | OBLIGATIONS GENERALES | 12 |
| ARTICLE 4 : | PERIMETRE DES PRESTATIONS | 12 |
| ARTICLE 4.1 | MAINTENANCE CORRECTIVE | 12 |
| ARTICLE 4.2 | MAINTENANCE EVOLUTIVE | 13 |
| ARTICLE 4.3 | SUPPORT UTILISATEUR | 13 |
| ARTICLE 5 : | PROCEDURE DE SUPPORT | 13 |
| ARTICLE 6 : | DELAIS D’INTERVENTION | 13 |
| ARTICLE 7 : | EXCLUSIONS | 13 |
| ARTICLE 8 : | CONDITIONS FINANCIERES | 14 |
| <u>CHAPITRE 4</u> | <u>CONDITIONS APPLICABLES AUX LICENCES LOGICIELLES</u> | 15 |
| ARTICLE 1 : | NATURE DE LA LICENCE | 15 |
| ARTICLE 2 : | LIVRAISON ET INSTALLATION DU LOGICIEL | 15 |
| ARTICLE 3 : | DROITS CONCEDES | 15 |
| ARTICLE 3.1 | LICENCE D’EVALUATION | 15 |
| ARTICLE 3.2 | LICENCE GRATUITE | 15 |
| ARTICLE 3.3 | DISPOSITIONS COMMUNES AUX LICENCES PERPETUELLES ET PERIODIQUES | 15 |
| ARTICLE 3.4 | LICENCE PERPETUELLE | 16 |
| ARTICLE 3.5 | LICENCE PERIODIQUE | 16 |
| ARTICLE 4 : | PROPRIETE INTELLECTUELLE | 16 |
| ARTICLE 4.1 | PROPRIETE DE SMODE TECH | 16 |
| ARTICLE 4.2 | ACTES INTERDITS | 16 |
| ARTICLE 5 : | CONDITIONS FINANCIERES | 16 |
| ARTICLE 5.1 | LICENCE PERPETUELLE | 16 |
| ARTICLE 5.2 | LICENCE PERIODIQUE | 16 |
| ARTICLE 6 : | GARANTIES | 16 |
| ARTICLE 6.1 | FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL | 16 |

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 6.2 GARANTIE DE CONTREFAÇON | 17 |
| CHAPITRE 5 CONDITIONS APPLICABLES AUX AUTRES PRESTATIONS | 18 |
| ARTICLE 1 : FORMATION | 18 |
| ARTICLE 1.1 CONDITIONS FINANCIERES | 18 |
| ARTICLE 1.2 CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT | 18 |
| ARTICLE 1.3 ANNULATION SANS MOTIF | 18 |
| ARTICLE 1.4 AUTRES CAS | 18 |
| ARTICLE 1.5 ENGAGEMENTS DU CLIENT | 19 |
| ARTICLE 1.6 PROPRIETE INTELLECTUELLE | 19 |
| ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE PERSONNALISATION DU LOGICIEL | 19 |
| ARTICLE 2.1 CAHIER DES CHARGES | 19 |
| ARTICLE 2.2 ETAPES DE REALISATION DU PROJET | 19 |
| ARTICLE 2.3 DELAIS DE REALISATION | 19 |
| ARTICLE 2.4 LIVRAISON ET RECETTE | 20 |
| ARTICLE 2.5 NON GARANTIE | 20 |
| ARTICLE 2.6 SUSPENSION DU PROJET | 20 |
| ARTICLE 2.7 PROPRIETE INTELLECTUELLE | 20 |
| ARTICLE 2.8 CONDITIONS FINANCIERES | 20 |

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : **OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Vente, de Licence et de Service (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- SMODE TECH fournit au Client un droit d'utilisation du Logiciel commandé par le Client, ainsi que ses Evolutions ;
- SMODE TECH fournit au Client du Matériel, destiné à fonctionner avec le Logiciel,
- SMODE TECH réalise au profit du Client des prestations, notamment de Support, et de Maintenance du Logiciel ; de formation ou de réalisation de Développements Spécifiques.

Elles sont applicables à toute commande de Matériel, de Licences et/ou de Prestations par le Client à SMODE TECH.

Article 2 : **DEFINITIONS**

Dans les présentes Conditions générales chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

Anomalie : dysfonctionnement d'un Logiciel, résultant d'une non-conformité fonctionnelle, reproductible par SMODE TECH, et empêchant l'utilisation normale du Logiciel.

Client : l'entité juridique ayant souscrit un Contrat avec SMODE TECH.

Contrat : le contrat est constitué de la Commande et des présentes Conditions Générales. En cas de contradiction, les dispositions de la Commande prévaudront sur les Conditions Générales.

Commande : acceptation du Devis par le Client, selon les modalités prévues à l'article « : Formation du contrat »

Devis : la proposition commerciale de SMODE TECH décrivant les prestations fournies et leur prix, ainsi que, le cas échéant, les délais de réalisation.

Développements Spécifiques (ou « Développements ») : prestations de personnalisation du Logiciel, par ajout ou modifications de fonctionnalités, ou d'interfaces, pour répondre aux besoins spécifiques du Client.

Documentation : tout document relatif au Logiciel qui décrit ses fonctionnalités et/ou le mode d'emploi du Logiciel (manuels d'installation et d'utilisation, aide en ligne, etc.)

Evolutions : Versions Mineures (updates) ou Majeures (upgrades) du Logiciel, fournies par SMODE TECH dans les conditions prévues aux présentes CGV et/ou au contrat de licence utilisateur final.

Licence : le droit personnel, non cessible et non exclusif, d'utilisation du Logiciel, concédé au Client selon les termes

prévus aux présentes CGV, et dont les conditions particulières (prix, durée) sont prévues au Devis.

Licence Perpétuelle : Licence consentie pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel ;

Licence Périodique : Licence consentie pour la durée prévue au Devis ;

Licence Web : Licence exclusivement vendue sur le Site de SMODE TECH ;

Logiciel : tout programme informatique « SMODE », édité par SMODE TECH, quelle que soit sa version (évaluation, freemium, « édition » ; etc) ; et sur lequel le Client a souscrit une Licence ;

Maintenance Corrective (ou « Maintenance ») : correction des Anomalies du Logiciel ;

Maintenance Evolutive : diffusion des Evolutions du Logiciel ;

Matériel : matériel informatique sur lequel le Logiciel est destiné à être utilisé, tel que : PC, serveur (tel que, par exemple, « media server »).

Mise en Production : utilisation effective du Logiciel par le Client dans son environnement de travail, à partir de ou via saisie de données réelles, pour la réalisation d'un travail effectif.

Partenaire : tout distributeur ou revendeur autorisé du Logiciel et des services de Support et de Maintenance associés ;

Poste : poste informatique individuel (PC), utilisé ou destiné à être utilisé par un seul Utilisateur, et sur lequel le Logiciel peut être exécuté

Prestations : l'ensemble des prestations proposées par SMODE TECH, telles que Support, Maintenance Corrective, installation ou paramétrage, conseil, formation, Développements Spécifiques, et toutes autres prestations en lien avec le Logiciel en licence, réalisée par SMODE TECH au profit du Client dans le cadre d'un Contrat.

Site : site web public de SMODE TECH (accessible sur smode.io, ou toute autre adresse url exploitée par SMODE TECH) ;

Support : services d'assistance à l'Utilisateur, détaillés aux présentes CGV ;

Support Communautaire : Support prodigué sur le web par la communauté des Utilisateurs SMODE, notamment via les forums d'assistance en ligne de SMODE TECH à l'adresse <https://discord.gg/vucsytd9Ft> (ou à tout autre lien d'assistance discord fourni par SMODE TECH sur son site web ou par d'autres moyens) et sur la Foire aux questions à l'adresse <https://www.Smode.io/faq>.

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

Système d'Information : ensemble des ressources matérielles, logicielles, applications, bases de données et réseaux de télécommunication du Client.

SMODE TECH : SAS SMODE TECH, au capital de 100.000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 852538206, dont le siège social est situé 9 ter rue Auguste Barbier 75011 Paris ;

Utilisateur : personne physique, placée sous l'autorité du Client, autorisée à utiliser le Logiciel ;

Version Majeure : une version du logiciel comprenant une modification ou une amélioration de ses fonctionnalités et désignée par un changement de numéro de version, ou dans le nombre à droite de la décimale du numéro de version (ex : v.4.0 ; faisant suite à la v. 3.9, ou version 4.2 faisant suite à la v.4.1). Les versions majeures n'incluent pas les Logiciels distincts commercialisés par Smode Tech sous un nom différent, même si ces produits sont compatibles avec le Logiciel.

Version Mineure : une version correctrice du Logiciel, impliquant la correction d'Anomalies du Logiciel, sans nouvelles fonctionnalités et généralement désignée par un changement de numéro à droite de la seconde décimale dans le numéro de version (v.3.9.2, à la suite de la v.3.9.1).

Article 3 : **FORMATION DU CONTRAT**

A l'exception des commandes de Licences Web, toute Commande fait l'objet d'un Devis préalable. Seuls les prix et indications apparaissant sur cette proposition commerciale ont valeur contractuelle, à l'exclusion des prix et renseignements portés sur le site internet ou autre documentation commerciale de SMODE TECH, lesquels ne sont donnés qu'à titre purement indicatif.

Sauf indication contraire, tout Devis est valable 15 jours.

Le Contrat est définitivement formé par :

- i) l'acceptation sans réserves du Devis par le Client, ou bien par l'émission d'un bon de commande reprenant les éléments du Devis ou y faisant référence, sans variation (« la Commande »), et
- ii) l'encaissement par SMODE TECH de l'acompte du par le Client, le cas échéant ;

SMODE TECH se réserve le droit de refuser toute Commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou relative à un Devis dont la date de validité est expirée.

Une fois le Contrat formé, il ne peut être annulé. Toutefois, en cas d'annulation unilatérale du Contrat par le Client, quelle qu'en soit la cause, l'acompte versé à la Commande restera acquis à SMODE TECH, et le Client sera redevable, à titre de clause pénale, et sur présentation de facture, d'une indemnité égale aux 2/3 du montant HT de la Commande (l'acompte étant déduit). La présente clause est sans préjudice des dispositions du CHAPITRE 2Article 2

Article 4 : **DUREE**

Article 4.1 Vente de Matériel

Pour toute vente de Matériel, le Contrat prendra fin à l'expiration de la période de garantie contractuelle indiquée à l'article : GARANTIE »CHAPITRE 2Article 6.

Article 4.2 Licences

Les Licences Perpétuelles sont conclues pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, hors Evolutions.

Les Licences Périodiques sont conclues pour la durée prévue à la Commande. Sauf stipulation contraire, ces Licences sont valables un (1) an, et sont renouvelables uniquement par une nouvelle Commande du Client. Cependant, pour certaines Licences Web, le Client peut décider à tout moment d'activer un renouvellement automatique. Ces Licences sont résiliables à tout moment, la résiliation prenant effet à la fin de la période contractuelle en cours.

Article 4.3 Autres Prestations

Pour les autres Prestations, le Contrat est conclu pour la durée de réalisation prévue à la Commande, et jusqu'à complète exécution de la Prestation.

Dans tous les cas, le Contrat prend fin à la date de sa résiliation, ou de son non-renouvellement, quel qu'en soit le motif.

Article 4.4 Droit de rétractation (Licences Web uniquement)

Le Client est informé que, s'agissant de la fourniture d'un contenu numérique sans support matériel, le Client doit, lors du téléchargement d'une Licence Web du Logiciel, renoncer de façon irrévocable à son droit de rétractation s'il souhaite pouvoir utiliser la Licence avant la fin du délai légal de 14 jours prévu à l'article L.221-18 du Code de la Consommation. Le Client devra cocher la case prévue à cet effet sur le Site indiquant qu'il perd tout droit de rétractation et demande la fourniture immédiate du Logiciel. Conformément à l'article L.221-28 13°) du code de la consommation, une confirmation écrite de la renonciation à ce droit de rétractation lui sera adressée par email. A défaut de renonciation, la Licence Web ne sera activée qu'à la fin du délai légal de 14 jours.

Les présentes dispositions ne sont applicables qu'aux Clients ayant la qualité de consommateur au sens du code de la consommation ; soit des personnes physiques agissant à des fins privées et non professionnelles.

Article 5 : **ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES**

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

A défaut de stipulation spéciale et écrite sur le Devis, dérogeant en tout ou partie aux présentes Conditions générales, toute acceptation par le Client d'un Devis de SMODE TECH vaudra acceptation pleine et entière par le Client des présentes Conditions Générales à l'exclusion de tous autres documents émis par ce dernier.

SMODE TECH se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

Les modifications intervenues seront applicables aux Contrats (ou Commandes) en cours, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours, à compter de l'envoi par courriel de ces modifications au Client, pendant lequel celui-ci pourra refuser lesdites modifications, si elles impactent des Contrats en cours. S'il refuse ces modifications, le Client pourra résilier le Contrat, en adressant un courrier recommandé avec AR en ce sens à SMODE TECH pendant le délai de préavis. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 20 : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT seront applicables.

Article 6 : INFORMATION PRE-CONTRACTUELLE

Le Client reconnaît avoir eu accès, au plus tard à la date de signature du Contrat, à toute l'information nécessaire de la part de SMODE TECH lui permettant d'apprécier pleinement le contenu et la nature du Matériel, des Licences et/ou des Prestations commandées et leur adéquation à ses besoins spécifiques.

En particulier, le Client reconnaît avoir eu l'opportunité de tester les fonctionnalités du Logiciel, via une Licence d'évaluation, ou via une Licence Gratuite du Logiciel, disponible sur le Site.

Article 7 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer activement à la bonne réalisation des Prestations en transmettant à SMODE TECH, en temps utile, des informations justes et sincères et l'ensemble des données et documents nécessaires à l'avancée du projet et au respect des délais indiqués dans le Contrat. Il signalera les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations. Il s'engage à prévenir SMODE TECH de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Si les Prestations commandées par le Client doivent être réalisées depuis les locaux du Client et/ou avec le matériel du Client, ce dernier s'engage à assurer le libre accès de SMODE TECH à ses locaux et/ou à son matériel et à lui fournir les moyens de travail strictement nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Pour toutes les Prestations le nécessitant, et notamment pour tout projet de développement spécifique, le Client désignera une personne en mesure de répondre aux questions fonctionnelles et/ou techniques de SMODE TECH, qui sera l'interlocuteur privilégié de SMODE TECH,

pour suivre l'évolution du projet puis l'utilisation du Logiciel suite à la livraison des Développements (ci-après « Le Chef de Projet »). S'il n'est pas son représentant légal, le Chef de Projet devra avoir reçu mandat du Client pour engager ce dernier dans le cadre des décisions prises tout au long de la Prestation.

En cas d'absence, le Client désignera dans les plus brefs délais un Chef de Projet remplaçant afin de ne pas pénaliser l'avancée du projet.

Sauf décision contraire du Client, cette personne sera également l'interlocuteur unique de SMODE TECH au titre du Support et de la Maintenance Corrective.

Article 8 : ENGAGEMENTS DE SMODE TECH

SMODE TECH s'engage à consacrer le temps et les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la réalisation des Prestations commandées par le Client et à les exécuter de manière professionnelle et conformément aux règles de l'art et sous réserve du bon accomplissement par le Client de ses propres obligations.

SMODE TECH s'engage également à informer de manière régulière le Client de l'exécution des Commandes et de toute difficulté dont il aurait connaissance et de ses conséquences, notamment en termes de délai et/ou de coût, qui pourraient en résulter.

Pour les Prestations de Développement, SMODE TECH désignera un Chef de Projet ayant les mêmes prérogatives et le même rôle que celui du Client.

Article 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Sauf stipulation contraire dans les présentes Conditions Générales, il est expressément convenu entre les parties que SMODE TECH n'est tenue qu'à une **obligation de moyens**. En conséquence, la responsabilité de SMODE TECH ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le Client.

De manière expresse, SMODE TECH ne saurait être tenue pour responsable des préjudices indirects que pourrait subir le Client tels que notamment préjudice commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, perte de données, qui pourraient résulter de l'exécution des Commandes, de leur mauvaise exécution, ou de leur inexécution totale ou partielle ; ou encore de l'utilisation du Logiciel, de l'incapacité à l'utiliser, ou de l'utilisation des résultats générés par le Logiciel. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect.

Nonobstant ce qui précède, il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité de SMODE TECH, en cas de faute prouvée par le Client, est expressément limitée au montant des sommes payées par le Client au titre du Contrat dans les douze (12) mois précédant la première réclamation, amiable ou judiciaire, du Client ; et ce même en cas de résolution ou d'annulation du Contrat.

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

Dans l'hypothèse où la limite de responsabilité ci-dessus serait déclarée inapplicable, la responsabilité de SMODE TECH serait limitée au montant de la garantie de son assurance responsabilité civile professionnelle au titre des dommages couverts par celle-ci, et sous réserve que l'assureur de SMODE TECH lui ait expressément confirmé sa garantie.

SMODE TECH est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. SMODE TECH s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande du Client.

Article 10 : **CONDITIONS FINANCIERES**

Article 10.1 : Tarifs

Les tarifs des Matériels et Prestations sont précisés dans le Devis. Ils sont exprimés en euros, net et hors toutes taxes et droits.

Ils sont valables pour toute la durée du Contrat.

Article 10.2 : Tarification des Prestations

10.2.1 Tarification au forfait

Sauf indication contraire, les Prestations sont facturées sur la base d'un tarif forfaitaire, valable par Prestation ou pour la durée de validité de la Licence, le cas échéant.

10.2.2 Tarification au temps passé

Lorsque cela est prévu au Devis, ou en cas de demande urgente du Client, ne permettant pas à SMODE TECH d'émettre un Devis préalable, ou encore dans le cadre d'un courant d'affaires existant, les Prestations peuvent être facturées en mode « Régie », sur la base du temps effectivement passé par SMODE TECH et du tarif horaire en vigueur au jour de la Prestation, ce que le Client accepte expressément. La facture détaillera le temps passé par chaque membre de l'équipe de SMODE TECH sur la Prestation demandée, et le tarif horaire ou journalier appliqué. Par défaut, et sauf indication contraire dans le devis, le tarif journalier de SMODE TECH est de 1650€HT (pour une intervention sur site) et 1300€HT (pour une intervention à distance) (tarifs au 01/10/2023), hors frais de déplacement et d'hébergement.

Le présent article ne crée aucune obligation pour SMODE TECH d'effectuer une Prestation ne faisant pas l'objet d'une Commande. SMODE TECH se réserve le droit de refuser la demande de Prestations du Client, notamment s'il ne dispose pas des ressources nécessaires à la date de la demande.

Article 10.3 Indexation - Révision des tarifs

10.3.1 Indexation

Pour les Prestations périodiques (ex : Maintenance), ainsi que pour les Licences Périodiques, le prix indiqué au Devis est valable pour la période annuelle initiale. En cas de renouvellement du Contrat, le prix fera l'objet d'une révision automatique en fonction de la variation de l'indice Syntec suivant la formule :

$P_n = P_{n-1} (S_n/S_{n-1})$, dans lequel :

- P_n = prix pour la nouvelle année
- P_{n-1} = prix applicable jusqu'alors
- S_n = dernier indice Syntec publié à la date du 1er janvier considéré
- S_{n-1} = indice Syntec utilisé pour la fixation de P_{n-1}

10.3.2 Révision

SMODE TECH pourra, à l'échéance ou au renouvellement du Contrat, décider d'une augmentation du prix applicable à la Prestation, supérieure à l'indice Syntec, sous réserve d'en informer le Client au moins trente (30) jours à l'avance.

Dans les cas visés au présent Article 10.3, le Client aura la possibilité de refuser cette modification et de résilier le Contrat sans pénalité, en adressant à SMODE TECH un courrier recommandé avec AR en ce sens pendant un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi par SMODE TECH de ces nouveaux tarifs.

A défaut de résiliation dans le délai précité, les modifications tarifaires deviendront automatiquement applicables au Contrat en cours.

En cas de résiliation, les dispositions de l'article « : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT » sont applicables.

Article 10.4 Facturation

Les conditions de facturation des Prestations et Commande de Matériel sont précisées à la Commande ou, par défaut, dans les conditions spécifiques prévues aux présentes CGV.

Les factures sont envoyées sous format électronique, toutefois le Client peut demander un envoi sous format papier, sans frais supplémentaire.

Article 10.5 : Paiement

Sauf disposition contraire à la Commande, les factures de SMODE TECH sont payables sous 30 jours.

Le paiement s'effectue par virement bancaire ou prélèvement, étant précisé que tous les frais bancaires (y compris de rejet) prélevés par un intermédiaire financier ou réglés par SMODE TECH sont à la charge du Client, qui doit en tenir compte lors du règlement.

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard au taux conventionnel de 5% par mois à compter de leur date d'exigibilité, sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. En outre, il sera également fait application au Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40€. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40€, SMODE TECH pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Toute contestation d'une facture doit être effectuée, sous peine de forclusion, dans un délai maximal de douze (12) mois. A défaut, la facture sera réputée acceptée.

Les dispositions de l'article 1223 du Code Civil sont expressément écartées

Article 11 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Sauf stipulation contraire à la Commande, les Prestations sont réalisées dans les locaux de SMODE TECH.

Dans le cas où les Prestations seraient réalisées dans les locaux du Client, celui-ci s'engage à informer SMODE TECH des dispositions prévues par son règlement intérieur, ainsi que des règles d'hygiène et sécurité applicables sur les lieux de travail, auxquelles le personnel de SMODE TECH est tenu de se conformer. L'ensemble du personnel de SMODE TECH affecté en tout ou partie à la réalisation des Prestations reste, en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de SMODE TECH qui en assure seul la gestion administrative et sociale

Article 12 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie dont elles ont pu avoir à connaître dans le cadre de l'exécution des prestations de SMODE TECH et/ou pour l'application des présentes. Ainsi, les Parties s'engagent à respecter strictement cette confidentialité et à ne communiquer à quiconque la moindre information non publique dont elles auraient connaissance, tant pendant la durée du contrat qu'après son expiration. En particulier, le Client s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit, tout ou partie des informations recueillies sur les solutions et prestations de SMODE TECH et SMODE TECH s'interdit de divulguer les informations confidentielles du Client et d'en faire un usage autre que ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des prestations de services fournies au Client. Les termes et conditions de la relation entre SMODE TECH et le Client sont notamment confidentiels.

N'est pas considérée comme confidentielle l'information publiquement disponible à l'époque de la divulgation ou qui devient ultérieurement disponible sans manquement de l'une des Parties à son obligation de confidentialité ou

légitimement obtenue d'un tiers sans qu'il y ait eu violation par ce dernier d'un accord de confidentialité concernant cette information.

Article 13 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit, pour toute la durée du Contrat et pendant une période d'un (1) an à compter de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, de solliciter, embaucher, ou faire travailler, directement ou indirectement, un quelconque salarié, ou ancien salarié de SMODE TECH pendant la période d'exécution du Contrat, , qu'il ait ou non participé à l'exécution du Contrat.

En cas de violation de la présente clause, le Client devra payer à SMODE TECH une indemnité égale à un an de salaire brut chargé (cotisations patronales incluses) du salarié concerné.

Article 14 : SOUS-TRAITANCE

SMODE TECH est en droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations à tout tiers de son choix. En toutes hypothèses, SMODE TECH restera seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des Prestations.

Article 15 : COLLABORATION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la bonne exécution du Contrat repose essentiellement sur leur coopération mutuelle de bonne foi. En conséquence, chacune des Parties s'engage, en toutes circonstances, à coopérer de la façon la plus efficace possible avec les autres Parties et, notamment, pour toute difficulté d'exécution du Contrat à rechercher, de bonne foi, les solutions conformes aux intérêts réciproques des Parties.

Article 16 : REFERENCES COMMERCIALES

Par l'acceptation des présentes Conditions Générales et pendant le temps du Contrat, le Client autorise expressément SMODE TECH à le citer en référence comme client, et à reproduire sur son site Internet et ses documents commerciaux le logo ou la marque dont le Client lui aura communiqué le modèle afin d'en assurer une reproduction conforme à la charte graphique du Client..

Article 17 : FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 nouveau du Code Civil, et de la jurisprudence des tribunaux français. De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure : actes de terrorisme, incendie, explosion, lois ou décrets incompatibles avec l'exécution du Contrat, épidémies ou pandémies reconnues comme telles par les autorités sanitaires nationales ou internationales, interruption des réseaux électriques, Internet ou de

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

télécommunications, décès d'un homme-clé de SMODE TECH tel que son dirigeant de droit ou de fait, ou son directeur technique, et ce jusqu'à son remplacement effectif. En ce cas, la partie affectée par la force majeure, informera promptement et par écrit l'autre partie de sa durée et de ses conséquences prévisibles. Si le cas de force majeure venait à excéder soixante (60) jours à compter de la notification visée ci-dessus, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité le Contrat sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 18 : **CESSION**

Le bénéfice du Contrat ne pourra être cédé ou transféré par le Client à un tiers sans l'accord préalable et écrit de SMODE TECH. En revanche, SMODE TECH aura la faculté de céder à tout moment ses droits et obligations au titre du Contrat sous réserve d'en informer le Client. Le cas échéant, par dérogation expresse à l'article 1216-1 du Code Civil, SMODE TECH sera libérée de toute obligation liée au Contrat, tant au titre des obligations exécutées que des obligations liées à l'exécution future du Contrat par le cessionnaire.

Article 19 : **RESILIATION ANTICIPÉE**

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations au titre du Contrat, et notamment en cas de :

- défaut de paiement ou manquement à l'obligation de collaboration pour le Client ,
- défaut de livraison ou livraison du Matériel au-delà du délai de 60 jours prévu au CHAPITRE 2 Article 3
- inexécution totale ou partielle des Prestations pour SMODE TECH, non motivée par un manquement du Client ou réparé par ailleurs par l'application d'une clause pénale ;
- violation des clauses de confidentialité, ou non-sollicitation pour les deux Parties,

et à défaut pour cette partie d'y remédier dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception notifiant l'existence du manquement, l'autre partie pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, en cas de résiliation anticipée pour manquement du Client, SMODE TECH se réserve le droit d'appliquer au Client une pénalité fixée à 10% du prix hors taxes du montant des sommes restantes à payer, sans préjudice des dommages et intérêts que SMODE TECH pourrait réclamer en sus en réparation du préjudice subi.

Article 20 : **CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT**

En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra :

- Cesser immédiatement d'utiliser tout Logiciel sur lequel il ne détiendrait pas une Licence Perpétuelle (à moins que cette Licence n'ait pas été payée) ;

- En cas de souscription d'une licence gratuite (Licence Gratuite, Licence d'évaluation), celle-ci devra être restituée avec son support physique (dongle), si celui-ci a été fourni par SMODE TECH ;
- Payer dans un délai de dix (10) jours toutes sommes restant dues à SMODE TECH.

A la cessation du Contrat, et quelle qu'en soit la cause, les redevances de Licence ou de Maintenance payées au titre de la période contractuelle en cours ne seront pas remboursables.

Au terme du Contrat, SMODE TECH s'engage à restituer au Client ou à détruire tous les éléments ou documents lui appartenant et dont SMODE TECH aurait pu avoir communication dans le cadre de l'exécution des Prestations et à n'en conserver aucune copie.

Article 21 : **DIVISIBILITE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Tout événement affectant, pour quelque cause que ce soit, l'existence d'une stipulation contractuelle, notamment suppression, impossibilité d'exécution ou invalidation par décision de justice, séparable des autres dispositions des présentes, ne porte pas atteinte au caractère obligatoire de l'exécution par les parties des autres stipulations des présentes conditions générales.

Article 22 : **DIVISIBILITE DES CONTRATS**

Dans l'hypothèse où le Client aurait conclu plusieurs Contrats distincts avec SMODE TECH, ceux-ci sont réputés expressément divisibles.

En conséquence, la résiliation, dénonciation, ou cessation, pour quelque cause que ce soit, d'un de ces Contrats n'emportera pas résiliation, dénonciation ou cessation des autres Contrats en cours, qui subsisteront jusqu'à leur terme propre.

Article 23 : **INTEGRALITE**

Le Contrat constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties relativement à son objet. Il remplace tous les accords verbaux et écrits antérieurs à sa signature et pouvant s'y rapporter.

Article 24 : **NON-RENONCIATION**

Dans l'éventualité où l'une quelconque des parties n'appliquerait pas ou ne réclamerait pas l'application par l'autre partie de l'une quelconque des dispositions des présentes, cette attitude ne pourrait être interprétée comme une renonciation à cette application, et ne porterait pas atteinte aux droits respectifs des parties.

Article 25 : **DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation d'une Commande, qu'elle qu'en soit la cause. Dès la survenance d'un litige, les Parties se réuniront dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec AR. La réunion de conciliation devra mettre en présence au moins un représentant de chaque Partie. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réunion de conciliation, chaque Partie recouvrera sa pleine et entière liberté d'action.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIFS A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION D'UNE COMMANDE SOUMISE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE

CHAPITRE 2 CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le présent Chapitre s'applique à la vente par SMODE TECH de Matériels dédiés à l'utilisation du Logiciel.

Article 1: **INFORMATION PRECONTRACTUELLE**

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa Commande, d'une manière claire et compréhensible, de l'ensemble des informations susceptibles d'informer sa décision d'achat, et notamment des caractéristiques techniques des Matériels commandés, afin d'évaluer la conformité des Matériels commandés à ses besoins, tant en termes de performances techniques, que de volume et d'intensité d'utilisation, et d'adéquation du Matériel avec son Système d'Information.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis matériels nécessaires au bon fonctionnement des Logiciels, disponibles à l'adresse <https://www.smode.io/en/faq>.

Dès lors, le Client reconnaît que SMODE TECH a rempli son obligation pré-contractuelle d'information et son devoir de conseil, et renonce à tout recours à ce titre.

Article 2 : **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix des Matériels sont mentionnés à la Commande. Ils sont exprimés en Euros, HT et TTC ; **hors frais de livraison et eco-contribution, payables en sus.**

Sauf stipulation contraire à la Commande, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- Acompte de 40% à la Commande,
- Le solde à la livraison.

Pour les Commandes devant être livrées en dehors du territoire français métropolitain, un paiement intégral avant expédition sera demandé.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par SMODE TECH moins de 15 jours avant la date prévue pour la fourniture des Matériels commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à SMODE TECH et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Les dispositions de l'article : Formation du contrat restent applicables.

Article 3 : **DELAIS DE LIVRAISON**

SMODE TECH s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Matériels commandés par le Client dans le délai convenu entre les Parties et stipulé sur la Commande. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur, car il dépend notamment des délais d'approvisionnement de ses fournisseurs, lesquels peuvent être impactés par des variations de la demande mondiale pour le type de matériel

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

commandé. En conséquence, SMODE TECH ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison, à moins que ce retard n'excède 60 jours, et qu'il soit exclusivement imputable à SMODE TECH.

Toutefois, en cas de retard supérieur à 60 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente, sans que cette résolution n'ouvre droit à indemnité à son profit. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués. SMODE TECH s'engage à tenir informé le Client de l'état d'avancement de sa Commande, et des éventuelles difficultés d'approvisionnement qu'elle pourrait rencontrer, afin que le Client puisse prendre une décision rapide et informée à l'issue du délai susvisé.

La responsabilité de SMODE TECH ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

Article 4 : **CONDITIONS DE LIVRAISON – CONTROLE DES MARCHANDISES**

Sauf indication contraire à la Commande, les Matériels sont livrés DDP (Delivery Duty Paid – Incoterms 2020), au lieu de livraison indiqué à la Commande. Les droits de douane éventuels et frais de livraison sont facturés au Client, avant expédition.

La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Matériel, à l'adresse indiquée à la Commande. En cas de changement de lieu de livraison après la Commande, ou de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Matériels commandés, dûment acceptées par écrit par SMODE TECH, les coûts liés à ces modifications feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le Client est tenu de vérifier l'état des Matériels livrés. **Il dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison pour formuler par écrit (par LRAR ou par mail confirmé par LRAR) à SMODE TECH toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Matériels livrés** (par exemple colis endommagé, déjà ouvert ...), avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Matériels seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par SMODE TECH. SMODE TECH remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Matériels livrés dont le défaut de conformité ou vice apparent aura été dûment prouvé par le Client.

Article 5 : **RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES**

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE, LE MATERIEL LIVRE RESTE LA PROPRIETE DE SMODE TECH JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT. A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX RESTANT DU PAR LE CLIENT, ET APRES L'EXPIRATION

D'UN DELAI DE 8 JOURS SUIVANT L'ENVOI EN LRAR PAR SMODE TECH D'UNE MISE EN DEMEURE RESTEE INFRUCTUEUSE, LE CONTRAT SERA RESILIE DE PLEIN DROIT, ET SMODE TECH POURRA REVENDIQUER LA PROPRIETE DU MATERIEL VENDU, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des Matériels.

Article 6 : **GARANTIE**

Article 6.1 Périmètre de la Garantie

Les Matériels livrés bénéficient de la garantie contractuelle du fabricant (et de son éventuelle extension) pour la durée qui figure à la Commande et qui couvre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication. A la date des présentes, et à titre indicatif, cette garantie est de trois ans pièces et main d'œuvre. S'il est prouvé qu'un Matériel est défectueux pendant la période de garantie, le Client pourra bénéficier, au choix du fabricant, et en fonction de la gravité du défaut, soit de la réparation soit du remplacement du Matériel défectueux. Les consommables tels que batteries et accessoires font l'objet d'une garantie maximale d'un an et ne peuvent pas être inclus dans les éventuelles extensions de garantie.

Article 6.2 Exercice de la Garantie

La garantie doit être exercée auprès du fabricant du Matériel, avec l'assistance de SMODE TECH. En cas de dysfonctionnement du Matériel pendant la période de garantie, le Client doit en informer SMODE TECH par email. Par la suite, si la procédure de garantie du fabricant l'exige, SMODE TECH mettra directement le service SAV du fabricant en rapport avec le Client, afin qu'il procède à l'analyse du défaut et à une éventuelle intervention sur site ou à distance. Dans les autres cas, SMODE TECH pourra procéder, pour le compte du fabricant, à l'analyse du dysfonctionnement et lui transmettre tous éléments utiles aux fins d'une intervention du service SAV sur site Client ou à distance, ou d'un remplacement du Matériel. SMODE TECH n'interviendra pas elle-même sur le Matériel défectueux, sauf accord préalable du fabricant. Sauf accord spécifique du constructeur, les frais et les risques liés à un éventuel retour des Matériels réparés ou de remplacement dans le cadre de la garantie seront à la charge du Client, n'étant pas inclus dans la garantie, à l'exception des frais de réacheminement du Matériel après réparation sur le site du Client (en France uniquement), qui seront à la charge du constructeur.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Le Client s'interdit de faire réparer ou modifier les Matériels par un tiers sans l'autorisation préalable écrite de SMODE TECH ou du fabricant.

Article 6.3 Exclusions

La garantie est exclue si les défauts ou les dysfonctionnements ont pour origine une installation incorrecte, un entretien inadéquat, le remplacement d'un consommable, par démontage du Matériel, effectuée directement par le Client sans suivre les instructions du manuel d'utilisation ou par un tiers non agréé ; une modification non autorisée par SMODE TECH, une utilisation anormale ou non conforme à la notice d'emploi, un accident, un choc, une chute ou un défaut de surveillance. Les consommables tels que batteries et accessoires font l'objet d'une garantie maximale d'un an et ne peuvent pas être inclus dans les éventuelles extensions de garantie.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS SPECIQUES A LA MAINTENANCE ET AU SUPPORT

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent Chapitre sont applicables à la Maintenance Corrective et Evolutive du Logiciel, ainsi qu'aux Prestations de Support réalisées par SMODE TECH dans le cadre d'un Contrat, ou incluses dans une Licence souscrite par le Client.

Article 2 : DEFINITIONS

Anomalie non bloquante : toute anomalie mineure de fonctionnement permettant de poursuivre l'utilisation complète des fonctionnalités du Logiciel, même si cela se fait au moyen d'une procédure de contournement.

Anomalie bloquante : toute anomalie de fonctionnement rendant impossible l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel.

Article 3 : OBLIGATIONS GENERALES

Sauf indication particulière au Contrat, le contrat de Maintenance démarre à la date de Mise en Production du Logiciel. Il est conclu pour une période annuelle, et moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire.

SMODE TECH assurera les prestations de Maintenance Corrective, ainsi que le Support conformément à la procédure prévue à l'Article 4.

SMODE TECH ne saurait être tenue responsable pour une réponse jugée tardive à une demande de Support ou de Maintenance, ou pour son incapacité à résoudre une Anomalie notifiée par le Client, dès lors qu'elle aura mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre ce dysfonctionnement.

Article 4 : PERIMETRE DES PRESTATIONS

Article 4.1 Maintenance Corrective

La Maintenance Corrective consiste en la résolution des Anomalies de tout Logiciel sur lequel le Client dispose d'une Licence valide.

Hormis pour les Licences Web, les Licences souscrites incluent la diffusion de plein droit au Client des Versions Mineures (correctives) du Logiciel (à l'exclusion des Versions Majeures).

Dans le cadre de la Maintenance Corrective, il pourra notamment être demandé au Client de télécharger les Versions Mineures du Logiciel depuis le site de téléchargement exploité par SMODE. SMODE TECH ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement à ses obligations au titre de la Maintenance

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

Corrective en l'absence d'installation par le Client des dernières mises à jour ou Evolutions du Logiciel.

Sont expressément exclues du Service de Maintenance Corrective et donnent lieu à facturation supplémentaire, après étude de faisabilité et devis préalable de SMODE TECH, les prestations suivantes, notamment :

- Déplacement des équipes de SMODE TECH sur le site du Client ;
- Installation ou dépannage de Matériels, du système d'exploitation, de logiciels tiers utilisés par le Client;
- Installation et assistance à l'installation du Logiciel ;
- Prestations associées au déploiement des Versions Majeures des Logiciels, ;
- Restauration des Données perdues du Client ;
- Résolution de problèmes système ou réseau ;
- Conversion de données du Client

En cas d'intervention urgente, ces Prestations seront facturées au temps passé, sur la base du taux horaire en vigueur au jour de l'intervention.

Article 4.2 Maintenance Evolutive

SMODE TECH assurera au Client, dans le cadre des Prestations de Maintenance, la diffusion des Versions Majeures, au fur et à mesure de leur disponibilité.

Ces Evolutions seront disponibles par téléchargement sur le Site de SMODE TECH.

Le Client s'engage à accepter les mises à jour du Logiciel et à les installer sur les Postes, par téléchargement en utilisant le lien qui lui sera transmis par SMODE TECH.

Le Client sera prévenu à l'avance du déploiement de toute mise à jour, ou évolution qui impliquerait une modification de l'environnement technique

SMODE TECH ne s'engage à aucune fréquence de diffusion de ces Versions Majeures.

Article 4.3 Support Utilisateur

Hormis pour les Licences Web prévoyant un Support Communautaire, le Client peut contacter le service Support de SMODE TECH, comme indiqué à l'article : Procédure DE SUPPORT afin de recevoir une assistance personnalisée à l'utilisation du Logiciel ; et ce dans la limite des durées de Support prévues sur le Site.

Par ailleurs, tout Client peut accéder au Support Communautaire (notamment les forums d'assistance en ligne de SMODE TECH à l'adresse <https://discord.gg/vucsytd9Ft> (ou à tout autre lien d'assistance discord fourni par SMODE TECH sur son site web ou par d'autres moyens) et à la Foire aux questions à l'adresse <https://www.Smode.io/faq>.

En aucun cas, l'assistance prévue au présent article ne saurait se substituer à la formation proposée par SMODE TECH pour l'utilisation du Logiciel

Article 5 : PROCEDURE DE SUPPORT

Les demandes au titre du Support et de la Maintenance Corrective doivent exclusivement être adressées par le biais de la plateforme technique SMODE TECH, ou par mail à l'adresse : support@smode.io. Les demandes devront être centralisées et adressées uniquement par le Chef de Projet du Client prévu au CHAPITRE 1 Article 7

Les demandes sont reçues et traitées du lundi au vendredi de 9h à 17h (heure de Paris), exception faite des jours fériés légaux et périodes de fermeture de l'entreprise. Elles seront hiérarchisées, et traitées par SMODE TECH en fonction de leurs degrés d'urgence.

Article 6 : DELAIS D'INTERVENTION

SMODE TECH prendra en charge les demandes du Client au titre du Support et de la Maintenance dans les meilleurs délais, en fonction des ressources disponibles à la date de la demande.

SMODE TECH s'engage à faire ses meilleurs efforts pour corriger les Anomalies identifiées par son équipe technique, dans des délais compatibles avec la gravité ou la récurrence de l'Anomalie.

SMODE TECH pourra à son choix, proposer des solutions de contournement, corriger les Anomalies non bloquantes par l'envoi de correctifs, ou intervenir à distance en prenant la main sur les postes Utilisateurs.

Compte tenu de la technicité du Logiciel, et de l'évolution rapide des technologies, SMODE TECH ne s'engage sur aucun délai de résolution des Anomalies, n'étant tenue à ce titre que d'une obligation de moyens.

Article 7 : EXCLUSIONS

SMODE TECH est déchargée de toute responsabilité à l'égard de son obligation de Maintenance et de Support sur des Anomalies résultant :

- De l'inadéquation des spécifications des Postes Utilisateurs, notamment de capacité de mémoire, d'espace disque ou de tout périphérique informatique utile au bon fonctionnement du Logiciel et, d'une façon générale, du non respect des pré-requis ou incompatibilités techniques ou logiciels tels que précisés sur le Site (le lien hypertexte figurant au Devis.
- Des dysfonctionnements liés à un logiciel tiers
- D'une panne ou d'un problème consécutif à une intervention ou manipulation quelconque effectuée par le Client et/ou un tiers sur le Logiciel ;
- De l'inadéquation de la connexion Internet du Client ;
- De l'absence de mise à jour de l'antivirus ou du pare-feu du Système d'Information du Client, ou des postes Utilisateurs ;

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

- D'une façon générale, de toute intervention d'un tiers, non autorisée par SMODE TECH, sur le Logiciel.

Article 8 : **CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la Prestation de Maintenance prévue au présent Chapitre, le Client paiera une redevance annuelle dont le montant est prévu à la Commande.

Les Prestations de Maintenance sont facturées annuellement, d'avance. En cas de renouvellement, SMODE TECH émettra une facture au début de chaque période de renouvellement.

La Maintenance n'est applicable qu'à une seule Licence à la fois. En conséquence, la Maintenance souscrite pour une Licence ne pourra bénéficier à une autre Licence, si le Client ne règle pas la redevance afférente.

Pour les Licences Périodiques, la Prestation de Maintenance est incluse dans la redevance annuelle de Licence.

Pour les Licences Perpétuelles, la Prestation de Maintenance est incluse la première année. S'il souhaite continuer à en bénéficier au-delà de la première année, le Client devra souscrire à une offre de Maintenance et payer la redevance afférente.

Article 3 : DROITS CONCEDES

CHAPITRE 4 CONDITIONS APPLICABLES AUX LICENCES LOGICIELLES

Article 1 : NATURE DE LA LICENCE

Le Client peut souscrire l'une des Licences suivantes, pour chaque copie du Logiciel :

- Une Licence d'évaluation, pour une période limitée,
- Une Licence Gratuite
- Une Licence Perpétuelle,
- Une Licence Périodique.

Le présent Chapitre a pour objet de déterminer les droits d'utilisation du Client pour chaque type de Licence. **Il vient compléter, le cas échéant, les dispositions du Contrat de Licence Utilisateur Final (CLUF, ou EULA en anglais), qui reste en toute hypothèses applicables, et devra être accepté par le Client lors de l'installation du Logiciel.** En cas de contradiction entre les termes du CLUF, et ceux des présentes CGV, ces dernières prévaudront.

Article 2 : LIVRAISON ET INSTALLATION DU LOGICIEL

Smode Tech (ou son Partenaire) livrera le Logiciel et la Documentation en les rendant disponibles au téléchargement sous forme électronique. Smode Tech ou son Partenaire fournira des mots de passe électroniques, des clés de licence ou d'autres mécanismes d'activation si nécessaire (tels que le Wibu Codemeter Dongle pour générer et exécuter une clé de licence), nécessaires pour permettre l'utilisation sous licence du Logiciel. La livraison est réputée intervenir à la date à laquelle la copie du Logiciel et les clés de licence sont mis à disposition du Client. Le Client peut également effectuer une seule copie du programme d'installation du Logiciel, exclusivement à des fins de sauvegarde, à condition de ne pas installer et exécuter cette copie de sauvegarde. Le Client peut installer le nombre de copies du Logiciel correspondant au nombre de Licences souscrites, et pour lequel les redevances de licence sont dues, chacune sur un seul Poste destiné à l'usage d'un seul Utilisateur.

L'installation du Logiciel est réalisée sous la seule responsabilité du Client, sauf dans les cas où celui-ci a commandé une prestation distincte d'installation du Logiciel sur ses Postes et Matériels.

Article 3.1 Licence d'évaluation

Pour certains projets spécifiques, et après étude de la demande du Client, SMODE pourra lui concéder une Licence d'évaluation. Le Client ayant téléchargé le Logiciel sur une base d'évaluation est autorisé à accéder et à utiliser le Logiciel gratuitement et à des fins non commerciales,, uniquement pour une période d'évaluation limitée, convenue avec le Client, qui court à compter de l'installation de la copie du Logiciel sur le Poste Utilisateur (la "**Période d'évaluation**"). Sauf souscription d'une Licence Perpétuelle ou Périodique sur le Logiciel, celui-ci deviendra inopérant et, en tout état de cause, le droit d'utiliser le Logiciel expirera automatiquement à la fin de la Période d'évaluation. La licence d'évaluation est limitée à l'utilisation du Logiciel en interne, uniquement pour tester le logiciel dans un environnement d'évaluation. Toute autre utilisation du Logiciel pendant la période d'évaluation est expressément interdite. Le Logiciel fourni à des fins d'évaluation peut être fourni avec certaines fonctionnalités désactivées. La conversion d'une licence d'évaluation en une licence Perpétuelle ou Périodique ne peut être effective qu'après paiement des frais de licence applicables et réception d'une clé de licence de SMODE TECH. Toute tentative de contournement des protections applicables à la Licence d'évaluation, ainsi que tout usage du Logiciel au delà de la Période d'Evaluation, ou déblocage non autorisé des fonctionnalités limitées du Logiciel, constituera un acte de contrefaçon au sens de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 3.2 Licence Gratuite

Le Client peut télécharger sur le Site une version gratuite du Logiciel (« Smode Community »). Cette licence est perpétuelle, comme indiqué dans la section Article 3.4, et diffère d'une licence d'évaluation, car elle offre des fonctionnalités limitées du Logiciel. **Les droits accordés au Client dans le cadre d'une Licence Gratuite sont strictement limités à des fins non professionnelles, non commerciales, personnelles ou académiques.** Toute utilisation non autorisée d'une Licence Gratuite sera considérée comme un acte de violation des droits de propriété intellectuelle de SMODE TECH sur le Logiciel et engagera la responsabilité du Client.

Article 3.3 Dispositions communes aux Licences Perpétuelles et Périodiques

En cas de souscription d'une Licence payante, SMODE TECH concède au Client qui l'accepte, un droit personnel, incessible et non exclusif d'utiliser le Logiciel, y compris sa documentation conformément à son objet, pour ses besoins propres exclusivement. Le Logiciel ne pourra être utilisé que par un seul Utilisateur ; toute utilisation par plusieurs Utilisateurs simultanés étant proscrite, et techniquement impossible.

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

Toute Licence est concédée pour le monde entier.

Article 3.4 Licence Perpétuelle

Le droit d'utilisation du Logiciel est concédé au Client pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle applicables à la version du Logiciel faisant l'objet de la Licence.

Aucun droit d'utilisation n'est concédé sur les Evolutions du Logiciel. Par exception à ce qui précède, et en application de l'article **Maintenance Evolutive**, le Client bénéficiera des droits concédés ci-dessus, sur les Evolutions du Logiciel pendant une période de 12 mois suivant la souscription de la Licence Perpétuelle.

Article 3.5 Licence Périodique

En cas de souscription d'une Licence Périodique, les droits d'utilisation prévus au présent Chapitre sont concédés pour la durée prévue à la Commande. La Licence Périodique ne peut être renouvelée que par l'émission d'une nouvelle Commande, et paiement de la redevance afférente (sauf pour les Licences Web en renouvellement automatique). A défaut de renouvellement au terme de la Licence, celle-ci sera automatiquement désactivée. Le Client pourra alors télécharger une Licence Gratuite sur le Site. .

Article 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 4.1 Propriété de SMODE TECH

SMODE TECH déclare être investie de tous les droits sur le Logiciel concédé en licence.

La souscription d'une Licence n'entraîne aucun transfert au profit du Client des droits de propriété intellectuelle portant sur le Logiciel. En conséquence, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé aux droits de propriété intellectuelle de SMODE TECH. Le Client ne peut ni supprimer, ni modifier, ni permettre à un tiers de supprimer ou de modifier toute mention de droit d'auteur, de marque ou autre mention de propriété intellectuelle figurant dans les éléments composant le Logiciel. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection et à empêcher tout tiers d'utiliser le Logiciel totalement ou partiellement, sans l'accord préalable écrit de SMODE TECH.

Le Client s'engage à informer au plus vite SMODE TECH de toute contrefaçon, ou utilisation illicite du Logiciel dont il aurait connaissance.

Article 4.2 Actes interdits

Sauf stipulation contraire, il est interdit au Client de procéder à (i) toute traduction, adaptation, modification, arrangement du Logiciel notamment en vue de la création et/ou de la diffusion ou commercialisation de fonctionnalités nouvelles ou dérivées, et/ou d'un logiciel dérivé ou similaire (ii) toute reproduction, par quelque

moyen que ce soit, du Logiciel, à l'exception d'une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité ou d'archivage (iii) toute utilisation du Logiciel non conforme avec sa documentation d'utilisation (iv) toute opération d'ingénierie inverse, toute création de produits dérivés du Logiciel, tout désassemblage ou décompilation, sauf dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle (v) toute utilisation du Logiciel autre que celle autorisée par SMODE TECH (vi) toute mise à disposition directe ou indirecte du Logiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par location, sous-licence, cession ou prêt (vii) toute représentation, diffusion ou commercialisation du Logiciel que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 5.1 Licence Perpétuelle

En contrepartie des droits d'utilisation accordés au Client, celui-ci payera à SMODE TECH une redevance forfaitaire à la souscription de la Licence.

Il est précisé que le paiement de la redevance de Licence est un préalable à la livraison au Client de la clé de licence permettant d'activer le Logiciel.

Article 5.2 Licence Périodique

En contrepartie des droits d'utilisation accordés au Client, celui-ci payera à SMODE TECH une redevance annuelle d'utilisation du Logiciel.

Cette redevance devra être réglée avant la souscription pour activer la Licence, et avant chaque renouvellement, pour éviter toute suspension des droits d'utilisation du Client, et que celui-ci puisse en poursuivre l'utilisation. SMODE TECH décline toute responsabilité pour tout préjudice subi par le Client lié à un renouvellement tardif de sa Licence.

Article 6 : GARANTIES

Article 6.1 Fonctionnement du Logiciel

SMODE TECH ne garantit pas que le Logiciel répondra aux besoins spécifiques du Client. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Logiciel est compatible avec les pré-requis techniques matériels et logiciels publiés par SMODE TECH dans sa Documentation, et disponibles à tout moment sur l'adresse <https://www.smode.io/en/faq>.

SMODE TECH garantit que le logiciel fonctionnera substantiellement conformément aux spécifications décrites dans la documentation, s'il est correctement installé sur la configuration appropriée.

SMODE TECH ne garantit pas que le fonctionnement du Logiciel sera ininterrompu ou exempt d'erreurs et que tous les défauts ou bogues seront détectés ou corrigés. Ces bogues ou erreurs seront traités et corrigés dans le cadre des services de Maintenance Corrective, dans les conditions définies dans la Licence achetée, ou dans tout contrat de Maintenance séparé.

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

Les garanties ci-dessus ne s'appliquent pas aux défauts résultant d'une mauvaise installation du Logiciel, d'une modification non autorisée, d'une mauvaise utilisation, ou d'un fonctionnement sur un environnement non compatible avec les pré-requis spécifiés par SMODE TECH (notamment interfaçage avec d'autres produits logiciels ou matériels que ceux spécifiés ou endossés par SMODE TECH).

Article 6.2 Garantie de contrefaçon

SMODE TECH garantit qu'il est titulaire de tous les droits relatifs au Logiciel et que les Prestations seront réalisées, sans emprunt ni atteinte à des droits de propriété intellectuelle préexistants.

SMODE TECH garantit le Client contre toutes actions, réclamations, revendications, de la part de toute personne invoquant, sur le fondement notamment de la contrefaçon, des droits tendant à restreindre ou à interdire l'utilisation du Logiciel ou d'éléments réalisés ou fournis par SMODE TECH au titre du Contrat.

La présente garantie est soumise aux conditions expresses suivantes :

- Que le Client ait notifié, dans un délai maximum d'un mois par écrit, l'action ou la revendication, déclaration ou mise en demeure ayant précédé le litige, sauf procédure d'urgence (notamment constat ou saisie sur requête, référé), qui devra être notifiée dans un délai maximum de 8 (huit) jours ouvrables ;
- Que SMODE TECH ait été mis en mesure par le Client d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, sous réserve cependant de l'accord du Client notamment en ce qui concerne le choix des avocats chargés de sa propre défense, et, pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense, en fournissant tous les éléments, informations et assistance raisonnablement nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Nonobstant ce qui précède, le Client conserve le droit d'assurer lui-même la défense de ses propres intérêts.

Au titre de la présente garantie, y compris dans le cas où le Client déciderait d'assurer lui-même la défense de ses propres intérêts, SMODE TECH s'engage à prendre à sa charge tous les dommages et intérêts, et les autres indemnités (notamment au titre des frais d'avocat, d'experts et de procédure) auxquels pourrait être condamné le Client au titre d'une décision judiciaire définitive, opposable à SMODE TECH afférente à son utilisation du Logiciel, et non susceptible de recours, qu'il soit ou non suspensif d'exécution, ou alors le montant des indemnités transactionnelles prévues dans le cadre de la transaction conclue avec le demandeur, et avalisée par SMODE TECH.

De convention expresse, la garantie donnée par SMODE TECH au titre du présent article est limitée au plafond indiqué à l'article « Responsabilité » des présentes Conditions Générales.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation du Logiciel serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction conclue entre SMODE TECH et le demandeur de l'action en contrefaçon, SMODE TECH s'efforcera à son choix et à ses frais :

- soit d'obtenir le droit pour le Client, et leurs clients, de poursuivre l'utilisation du Logiciel,
- soit de remplacer celui-ci par une autre application ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;
- soit de modifier le Logiciel de façon à éviter ladite contrefaçon.

A défaut pour SMODE TECH de pouvoir mettre en œuvre l'une de ces trois solutions, chaque Partie pourra résilier le Contrat, et mettre un terme aux Licences en cours, sans préavis et sans autre indemnité que celle due par SMODE TECH au titre du présent article.

En aucun cas, l'existence d'une action, réclamation, ou revendication telles que définies ci-dessus ne saurait autoriser le Client à résilier le présent contrat ou à suspendre le paiement des redevances d'utilisation du Logiciel ou des Prestations, en dehors des possibilités de résiliation prévues aux présentes Conditions Générales. Il est précisé que l'existence d'une action, réclamation, ou revendication telle que définie ci-dessus ne saurait être considéré comme un manquement de la part de SMODE TECH à ses obligations contractuelles, au sens de l'article « : Résiliation anticipée » des présentes.

Cette garantie est exclue si l'action judiciaire a pour origine une modification ou une utilisation non autorisée ou non prévue au présent contrat du Logiciel par le Client.

Le présent article est également applicable aux Développements Spécifiques réalisés par SMODE TECH dans le cadre d'un Projet de personnalisation du Logiciel.

CHAPITRE 5 CONDITIONS APPLICABLES AUX AUTRES PRESTATIONS

Indépendamment des prestations de Maintenance et Support sur le Logiciel, SMODE TECH propose des Prestations d'installation, paramétrage, conseil, développement spécifique ou encore formation sur le Logiciel.

Le présent Chapitre a pour objet de définir les conditions particulières applicables à certaines de ces Prestations.

Article 1 : FORMATION

Article 1.1 Conditions Financières

Sauf indication contraire au Devis, les prix indiqués n'incluent pas les frais de déplacement, restauration, ou séjour des intervenants SMODE TECH, qui seront facturés en sus, le cas échéant.

Par ailleurs, le prix de la Prestation étant calculé sur la base d'un nombre de participants, tout dépassement de ce nombre pourra amener SMODE TECH à revoir les conditions financières de la Prestation, ce qui donnera lieu à la mise à jour du Devis, que le Client devra valider pour démarrer (ou poursuivre) la Prestation.

Sauf indication contraire au Devis, les conditions de paiements suivantes s'appliquent :

- 30% à la Commande,
- Le solde après réalisation de la formation.

Article 1.2 Conditions d'annulation ou de report

Toute commande de Prestations de Formation est ferme et engage le Client, pour la date, le lieu et le prix indiqués au Devis. Elle ne peut être annulée unilatéralement par le Client, sauf accord préalable et écrit de SMODE TECH.

Toutefois, la Prestation pourra être reportée ou annulée dans l'une des hypothèses prévues au présent article.

1.2.1 Annulation sans motif

Nonobstant ce qui précède, le Client pourra annuler la Prestation au plus tard 30 jours avant la date de la Formation, sans avoir à justifier d'un motif : le cas échéant, SMODE TECH conservera l'acompte versé par le Client à titre de clause pénale, pour compenser la perte de bénéfice escompté.

1.2.2 Annulation pour raisons médicales

Dans l'hypothèse où un des participants à la Formation, membre du personnel du Client, devait être indisponible pour raison médicale dûment justifiée, et que sa participation était jugée essentielle pour le Client, celui-ci

pourra solliciter l'annulation ou le report de la Formation à une date ultérieure, dans les conditions prévues ci-dessous.

En cas d'annulation pour ce motif, le Client restera redevable d'une indemnité égale à :

- o 30% du prix de la Prestation (en cas d'annulation plus de 30 jours avant la date de la Formation)
- o 50% du prix de la Prestation (en cas d'annulation entre 15 et 30 jours avant la date de la Formation),
- o 100% du prix de la Prestation (en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de la Formation)

En cas de report, qui devra être décidé d'un commun accord entre les Parties, SMODE TECH estimera le surcôt éventuel lié à ce report, et mettra à jour le Devis pour validation par le Client, et paiement d'un éventuel acompte complémentaire.

Dans l'hypothèse où le participant concerné serait l'un des membres de l'équipe de SMODE TECH, celle-ci s'efforcera de le remplacer par un membre de son personnel disposant des compétences requises pour l'animation de la Formation. Si ce remplacement s'avérait impossible dans le délai imparti, la Formation serait alors reportée, sans frais pour le Client, à une date ultérieure convenue d'un commun accord. Celui-ci pourra également, si aucune date de report satisfaisante n'est trouvée, annuler purement et simplement la Prestation, sans indemnité de part ni d'autre. Dans ce cas, toutes les sommes versées lui seront restituées dans un délai de 15 jours.

1.2.3 Annulation pour cause de décision administrative ou gouvernementale

Dans le cas où la Formation devrait être annulée, en raison d'une décision administrative ou gouvernementale, notamment toute décision en lien avec le Covid-19, le Client pourra, à son choix :

- Soit reporter la Formation à une date convenue d'un commun accord entre les Parties ; dans ce cas, SMODE TECH estimera le surcôt éventuel lié à ce report, et mettra à jour le Devis pour validation par le Client, et paiement d'un éventuel acompte complémentaire.
- Soit l'annuler purement et simplement : le cas échéant, SMODE TECH pourra conserver l'acompte payé par le Client, dans la limite des frais engagés pour la Prestation, et non récupérables ; le solde lui étant restitué. A défaut d'acompte payé, le Client s'engage à régler à SMODE TECH une indemnité égale au montant des frais engagés.

1.2.4 Autres cas

Toute annulation de la Prestation par le Client ne relevant pas d'un des cas de figure prévu au présent article entraînera la facturation au Client de l'intégralité de la Prestation à titre de clause pénale

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

Article 1.3 Engagements du Client

Le Client s'engage à informer SMODE TECH des dispositions prévues par son règlement intérieur, ainsi que des règles d'hygiène et sécurité applicables sur les lieux de travail, auxquelles le personnel de SMODE TECH est tenu de se conformer. Il s'engage à recevoir les membres du personnel de SMODE TECH travaillant à la réalisation desdites Prestations dans les meilleures conditions de travail possible.

Article 1.4 Propriété Intellectuelle

SMODE TECH reste intégralement propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les supports de formation, quelle que soit leur nature (physique ou digitale), remis au Client dans le cadre de la Prestation.

Il concède au Client un droit personnel et non cessible d'utiliser ces supports à des fins strictement interne de sensibilisation de son personnel, et non commerciales. Toute diffusion de ces supports à des tiers, ou réutilisation de ces supports dans le cadre d'autres prestations de formation, notamment par des prestataires externes, est strictement interdite.

Article 2 : PRESTATIONS DE PERSONNALISATION DU LOGICIEL

SMODE TECH peut être amenée, dans le cadre de projets, à apporter des développements spécifiques au Logiciel (« les Développements »), afin de répondre à des demandes de personnalisation (notamment sur des interfaces, ou certaines fonctionnalités).

Article 2.1 Cahier des Charges

Chaque projet de personnalisation (ci-après « Projet ») est précédé d'une étape de co-construction, avec le Client, d'un cahier des charges recensant les besoins fonctionnels du Client (« le Cahier des Charges »).

Le cas échéant, SMODE TECH définira des Spécifications Fonctionnelles, qui seront jointes au Devis, ainsi que, le cas échéant, des Spécifications Techniques sur la base de ces Spécifications Fonctionnelles. SMODE TECH s'engage à concevoir et réaliser les Développements sur la base de ces Spécifications approuvées par le Client. Les Spécifications fournies par SMODE TECH se substituent, dès leur validation par le Client, au Cahier des Charges du Client, et tiendront lieu de seul référentiel contractuel.

Ce périmètre contractuel est exclusif de tout besoin non expressément défini par le Client dans le cahier des charges, et qui ne serait pas repris dans le Devis. Il incombe en conséquence au seul Client de vérifier la cohérence, l'exhaustivité et la complétude de son expression de besoins et de la réponse apportée par SMODE TECH dans son Devis.

Le Client s'oblige à respecter le périmètre des besoins validé et à partir duquel SMODE TECH a formalisé et rédigé son Devis. En cas de modification du périmètre contractuel, et quelle que soit l'origine de cette modification, SMODE TECH ne sera plus tenu par le prix forfaitaire du Devis, et se réserve le droit de le réévaluer (en cas d'augmentation du périmètre) ou de le maintenir (en cas de diminution du périmètre).

Article 2.2 Etapes de réalisation du Projet

Sauf stipulation contraire, la réalisation du Projet comporte les prestations suivantes :

- La réalisation du code source (codage et programmation des composantes logicielles requises, y compris s'il y a lieu les scripts, applets, applications, programmes, fichiers exécutables, logiciels, moteurs de recherche, moteurs de gestion de bases de données et composantes multimédia), et de son code exécutable ;
- La mise en forme des Contenus fournis par le Client (textes, dessins, icônes, images, illustrations, photos, etc) ;
- L'intégration des Développements dans la version du Logiciel sous Licence du Client,
- La correction des Anomalies dans le cadre de la recette ;
- La mise en ligne du Logiciel intégrant ces Développements, après recette définitive.

Le Client s'engage à fournir pour chacun des Développements les éléments, à savoir les contenus de toute nature (codes, textes, images, sons...), qui pourraient être nécessaires à leur réalisation.

Toute autre prestation (notamment Maintenance) devra être expressément prévue au Devis. De même, toute modification du périmètre contractuel initial, telle que : ajout de fonctionnalités, demande d'insertion d'applets ou plug-in non prévus au Devis donnera lieu à établissement d'un Devis complémentaire et facturation afférente.

Article 2.3 Délais de réalisation

SMODE TECH fera ses meilleurs efforts pour livrer une version « test » du Logiciel intégrant les Développements dans le délai indiqué au Devis. Ce délai a toutefois un caractère indicatif, et l'obligation de SMODE TECH à cet égard n'est que de moyens.

Toute demande du Client de modification du périmètre contractuel du Projet entraînera un décalage des délais de livraison prévus au Devis égal au nombre de jours nécessaires à la réalisation des prestations supplémentaires, augmentés de trente jours pour tenir compte de la réorganisation des ressources de SMODE TECH.

Smode Tech -Conditions Générales de Vente et de Prestations

Article 2.4 Livraison et recette

2.4.1 Livraison

Au fur et à mesure de l'exécution des Développements et, en tout état de cause, à l'achèvement de ceux-ci, SMODE TECH livrera les Développements en les mettant à disposition du Client sur un site de téléchargement en vue de leur acceptation.

2.4.2 Recette

A compter de leur livraison, le Client pourra tester le fonctionnement des Développements, et vérifier sa conformité avec les Spécifications Fonctionnelles.

Le Client pourra formuler, dans un délai maximum de 30 jours, ses réserves éventuelles quant aux dysfonctionnements constatés, ou à l'éventuelle non-conformité avec les Spécifications Fonctionnelles. Les réserves devront être précises et détaillées, et formulées par mail.

SMODE TECH disposera d'un délai de trente (30) jours, à compter de leur notification, pour faire le nécessaire afin de lever les réserves ou pour adresser au Client une réponse motivée expliquant que les réserves ne sont pas justifiées. La livraison des Développements corrigés fera courir un nouveau délai de 30 jours pour le Client, pendant lequel celui-ci pourra vérifier le bon fonctionnement et la conformité des Développements sur l'environnement de test.

La recette définitive fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire signé entre les parties lorsque toutes les réserves formulées auront été levées ou bien d'une validation en ligne sur le serveur de test, indiquant sans ambiguïté que l'ensemble des dysfonctionnements ont été traités.

Cependant, à défaut pour le Client de formuler des réserves pendant l'un des délais qui lui est imparti ci-dessus, et même en l'absence de tout procès-verbal signé par les Parties, la recette définitive sera réputée prononcée. Les défauts que le Client n'aurait pas notifiés dans les formes et délais convenus seront traités dans le cadre d'une prestation de Maintenance distincte.

L'absence de réserves formulées par le Client dans le délai susmentionné ou dans un autre délai convenu d'un commun accord avec le Client, de même que la mise en production du Logiciel (par ou à la demande du Client) vaudront recette définitive et sans réserve des Développements réalisés par SMODE TECH.

Article 2.5 Non Garantie

Les Développements sont livrés sans garantie particulière. Toutes les Anomalies pouvant survenir après la recette définitive seront traitées par SMODE TECH dans le cadre des Prestations de Maintenance, incluses le cas échéant

dans la Licence souscrite par le Client, ou dans le cadre d'un contrat de Maintenance distinct.

Article 2.6 Suspension du Projet

Dans l'hypothèse où le Client manquerait à son obligation de collaboration, en omettant de répondre en temps utile aux demandes de SMODE TECH pour la bonne exécution des Prestations, SMODE TECH pourra, après une dernière demande écrite au Client lui fournir les éléments demandés dans un délai maximum de 30 jours restésans réponse, décider de suspendre immédiatement le Projet. Cette suspension prendra effet au jour de sa notification au Client, et restera effective jusqu'à fourniture des éléments ou informations demandées. Compte tenu de la désorganisation occasionnée par les manquements du Client et la suspension subséquente du Contrat, les délais de livraison ou de réalisation de la Prestation seront décalés d'une durée équivalente à celle de la suspension, majorée de trente jours. A défaut de réponse du Client dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la suspension, SMODE TECH pourra résilier sans autre préavis le Contrat. Les dispositions de l'article : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT seront applicables. En outre, le Client sera redevable, à titre de clause pénale, du solde du prix de la Prestation non facturé à la date de la résiliation.

Article 2.7 Propriété Intellectuelle

Sauf disposition contraire dans le Devis, SMODE TECH restera propriétaire de l'intégralité des Développements réalisés dans le cadre de la Prestation, et pourra les diffuser à l'ensemble de ses Clients.

Il pourra cependant être prévu une période d'exclusivité au bénéfice du Client, avant diffusion et intégration des Développements dans la version « standard » du Logiciel concerné.

Les dispositions de l'article Garantie de contrefaçon sont également applicables aux Développements.

Article 2.8 Conditions Financières

Sauf stipulation contraire à la Commande, les Prestations sont facturées comme suit :

- 30% à la Commande,
- 30% à la livraison des Développement sur l'environnement de test,
- Le solde à la recette définitive, ou à la Mise en Production